

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Le service de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ ENTREPRENEURIALE DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA	Édition 1/Révision0
CODE USAMVBT – PG 001-R085		

RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ ENTREPRENEURIALE ÉTUDIANTE (SAS) AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA

CAP .I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art . 1 Règlement de l'organisation et du fonctionnement de la société entrepreneuriale étudiante au sein de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara (USVT), élaborée conformément aux dispositions de la Loi sur l'Éducation Nationale no. 1/2011, mis à jour et le numéro de commande MEN. 3262 du 16.02.2017, fixe les principes généraux de fonctionnement du SAS, sa mission, son organisation et ses attributions.

CAP . II. STATUT JURIDIQUE ET MISSION

Article 2 (1) La société entrepreneuriale étudiante au sein de la USVT (ci-après - SAS) est une structure sans personnalité juridique, constituée au niveau universitaire.

(2) Le SAS est subordonné académiquement au Sénat universitaire et administrativement au recteur.

(3) SAS représente un mécanisme visant à soutenir, développer et encourager l'esprit d'entreprise dans le milieu universitaire, en particulier parmi les étudiants et les diplômés de l'enseignement supérieur, afin d'accroître la compétitivité des universités roumaines.

Art. 3 adresses d'activité SAS :

a) les étudiants de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara, quel que soit le programme d'études qu'ils suivent ou la forme d'enseignement, y compris les étudiants qui viennent étudier dans le cadre de programmes de mobilité ;

b) USVT diplômés au cours des 3 premières années après l'obtention de leur diplôme.

CAP . III. POUVOIRS

Art. 4 La société entrepreneuriale étudiante au sein de USVT a les principales attributions suivantes :

a) le développement de matériels destinés à informer et guider les étudiants dans la réalisation de plans d'affaires et/ou de projets de financement, liés au fait que la possibilité du système éducatif universitaire de produire à moyen terme les compétences requises par l'environnement socio-économique est Tout le temps en train de changer;

b) organiser des activités de mentorat pour les étudiants qui souhaitent devenir entrepreneurs ;

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Le service de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ ENTREPRENEURIALE DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA	Édition 1/Révision0
CODE USAMVBT – PG 001-R085		

c) encourager la collaboration mentor-étudiant afin de consolider et développer certains éléments des compétences entrepreneuriales nécessaires aux futurs diplômés du niveau de l'enseignement supérieur ;

d) organiser des séances de développement de projets de start-up, d'idées d'affaires, etc., dans le but de sélectionner des propositions à soumettre au conseil d'administration pour évaluation et retour d'information ;

e) identifier et attirer des ressources financières pour financer les meilleurs projets;

f) présentées les possibilités d'accès au financement non remboursable ;

g) stages.

CAP . IV. LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Art. 5 (1) Le SAS est dirigé par un Conseil Exécutif, approuvé par le Sénat de l'Université et composé comme suit : président, vice-président, secrétaire et membres (enseignants de la USVT, tuteurs, hommes d'affaires locaux et étudiants).

(2) Par décision du sénat universitaire, peuvent également être membres du Conseil exécutif : les représentants des pouvoirs publics locaux, les employeurs, les pépinières d'entreprises, ainsi que d'autres entités représentatives de l'activité des SAS.

(3) Le conseil exécutif du SAS est dirigé par un président, qui doit être un corps enseignant membre du Conseil, élu par le vote des membres du Conseil et nommé par décision du recteur. Le mandat du président court pendant la même durée que celui du recteur, avec possibilité de prolongation pour un mandat supplémentaire.

(4) Le Président du Conseil Exécutif du SAS présente au Conseil d'Administration et au Sénat de l'Université un rapport sur les activités annuelles, publié sur le site Internet de l'établissement d'enseignement supérieur.

CAP .V. FONCTIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF _

Art . 6 (1) Le conseil exécutif se réunit trimestriellement, en séances ordinaires et en séances extraordinaires sur convocation du président avec communication de l'ordre du jour de la réunion.

(2) Le conseil exécutif est légalement constitué si la moitié plus un du nombre de ses membres sont présents.

(3) Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil Exécutif de la SAS adopte ses propres décisions qui sont prises à la majorité des voix des membres présents (majorité simple) et sont consignées dans un procès-verbal de réunion signé par le président, le vice-président et le secrétaire.

Art . 7 Le président du Conseil exécutif exerce les fonctions suivantes :

a) convoque et préside le Conseil Exécutif du SAS ;

b) veille à la mise en œuvre des décisions nécessaires du Conseil et en informera le Conseil lors de la prochaine réunion ;

c) représente le Conseil dans les relations avec la USVT et avec l'environnement économique et commercial ;

d) administre toutes les actions de conception, d'organisation et de réalisation de l'activité

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Le service de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ ENTREPRENEURIALE DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA	Édition 1/Révision0
CODE USAMVBT – PG 001-R085		

SAS ;

e) présente au Conseil d'administration et au Sénat universitaire un rapport sur les activités annuelles du SAS, rapport publié sur le site Internet de la USVT ;

f) d'autres devoirs qui ne contreviennent pas aux dispositions légales.

Art. 8 (1) Dans l'établissement du plan annuel d'activités et dans la réalisation des activités en cours, SAS peut collaborer aussi bien avec des organisations étudiantes légalement constituées au sein de la USVT , avec des structures d'anciens élèves, avec des centres de conseil et d'orientation professionnelle, qu'avec des représentants des entités représentatives. pour l'activité SAS.

(2) Le Président du Conseil d'Administration de la Fondation Excelsior Alumni est invité en permanence à les réunions du Conseil Exécutif du SAS.

Art. 9 La base matérielle nécessaire à la réalisation des activités est fournie par l'USAMVBT.

Art. 10. Le SAS est financé par le budget consolidé de l'université, pour le volet développement institutionnel. Afin d'assurer/développer l'activité SAS, USVT peut attirer des fonds non remboursables et d'autres ressources extrabudgétaires.

CAP . V. PROVISIONS FINALES

L' art . 11. (1) La modification du Règlement d'organisation et de fonctionnement du SAS est faite sur proposition du Conseil Exécutif avec l'approbation du Sénat de l'Université.

(2) Le règlement de l'organisation et du fonctionnement de la société entrepreneuriale étudiante au sein de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara, a été approuvé par la USVT. Sénat lors de la séance du 31.10.2017.

RECTEUR,

Professeur Dr. Cosmin Alin Popescu

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE SAS,

Prof. univ. dr. Olimpia Alina Iordanescu